



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-074

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue de la Gare**

Annule et remplace l'ARR 2025AC-070

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY en date du 22/09/2025,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de canalisation EP et déplacement PI, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la rue de la Gare au droit du numéro 400 de la voie, sera réglementée **du lundi 13 au vendredi 31/10/2025**.

Article 2

3 jours sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par feux de chantier de jour comme de nuit. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera réglementée à 30km/h. Cette réglementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise PERILLAT TP, et en accord avec les services techniques de la Commune.

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité l'entreprise PERILLAT TP dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise PERILLAT TP – 300 Route de Villaz – 74370 ARGONAY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 8 octobre 2025

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Publié et/ou notifié le

